

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-10-17-10 | Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes

Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 11 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés :

Madame Pascale Hubart.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

Exposé des motifs :

Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services interministériels de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant :

- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal se décompose comme suit :

Sur les	7 622,45 premiers euros à raison de	3,00/1000 soit :	22,87 €
Sur les	22 867,35 euros suivants à raison de	2,00/1000 soit :	45,73 €
Sur les	30 489,80 euros suivants à raison de	1,50/1000 soit :	45,73 €
Sur les	60 979,61 euros suivants à raison de	1,00/1000 soit :	60,98 €
Sur les	106 714,31 euros suivants à raison de	0,75/1000 soit :	80,04 €
Sur les	152 449,02 euros suivants à raison de	0,50/1000 soit :	76,22 €
Sur les	228 73,53 euros suivants à raison de	0,25/1000 soit :	57,17 €
Sur toutes les sommes excédents	609 796,07 euros à raison de	0,10/1000 soit :	5.073,98 €

TOTAL BRUT INDEMNITE DE CONSEIL : 5.462,72 €

- Le caractère personnel de l'indemnité de conseil.
- Le montant indiqué ci-dessus est brut. Le montant versé doit être net de charges et de contributions sociales. Par conséquent, il faut déduire les deux contributions sociales généralisées (part déductibles et non déductibles) ainsi que la contribution au redressement des comptes publics afin d'obtenir l'indemnité net à verser.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'allouer sur cette base l'indemnité net à hauteur de 3 294,75 € à Monsieur Philippe GUERIN, Receveur municipal, et ce pour 240 jours.

Précise que :

- Les crédits nécessaires sont prévus à cet effet,
- Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 21/10/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191017-lmc114716-DE-1-1